



SEPANSO

Reconnue d'utilité publique - Affiliée à France Nature Environnement
Membre fondateur de la confédération France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine



Une force pour la nature

Communiqué de presse Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin

- Zone de mouillage et point de débarquement en hiver -

1. Introduction

La Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin se situe au Sud du Cap Ferret et à l'Ouest de la Dune du Pilat. Elle englobe actuellement, sur une surface d'environ 4 360 hectares, un ensemble de bancs de sable qui se forment dans l'ouvert du Bassin d'Arcachon. Elle est comprise dans le Parc naturel marin et dans les deux sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

La création de la Réserve est liée à l'installation sur le Banc d'Arguin, à la fin des années 1960, d'une colonie de Sternes caugek. Cette espèce est protégée en France depuis 1981 en raison notamment des menaces engendrées par la modification de son habitat ainsi que par les dérangements et prédatons pendant sa nidification au sol. Pour préserver ces oiseaux et leurs nids, l'association SEPANSO Aquitaine (fédération des Sociétés pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest) initia le projet de mise en Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin. Celui-ci se finalisa le 4 août 1972 par la signature d'un arrêté ministériel portant création de la Réserve naturelle nationale (RNN). L'association fut alors désignée comme gestionnaire du site.

Depuis sa mise en Réserve naturelle nationale (RNN), le Banc d'Arguin est devenu rapidement un site d'importance nationale, voire internationale, pour la conservation de nombreuses espèces d'oiseaux. Toutefois, la plupart d'entre elles sont en régression ou connaissent un accroissement de leur vulnérabilité à l'échelle de leurs aires de répartition. La conservation de l'avifaune sur ce site d'intérêt primordial pour l'accueil des oiseaux nicheurs, en halte migratoire et hivernants, repose sur de multiples facteurs dont :

- la conservation des habitats dunaires nécessaires à la nidification et au repos ;
- la conservation des habitats intertidaux abritant une faune sous-marine diversifiée, qui sont notamment les proies des limicoles et des oiseaux marins ;
- la quiétude du site.

Bien que les enjeux de protection du patrimoine naturel de la RNN aient progressivement évolué pour englober toutes les composantes de cet écosystème unique en France (habitats, insectes, faune marine, etc.), une attention particulière sur l'avifaune est maintenue. En effet, les oiseaux, au sommet des chaînes trophiques, sont de très bons indicateurs de l'état de conservation des milieux dans leur ensemble. De plus, certaines espèces comme l'Huîtrier pie sont très sensibles au dérangement. En suivant leur comportement, il est alors possible d'évaluer le niveau de quiétude global sur la Réserve.

Après un processus sur plusieurs années de concertation et une enquête publique, le nouveau décret portant sur l'extension et la modification de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin a été publié le 10 mai 2017. Après une large concertation, notamment avec les différents représentants des usagers de la Réserve, le nouveau Plan de gestion du site est actuellement dans sa phase de finalisation et validation. Il définira une vision à long terme pour la gestion du site, ainsi qu'une programmation opérationnelle à court et moyen terme.

2. Diminution des zones autorisées

En parallèle du travail de fond sur ce document, la gestion de ce site exceptionnel continue, notamment pour canaliser les flux de visiteurs de la RNN afin de réduire, voire éviter, tout type d'atteinte sur la faune, la flore, les habitats et le milieu naturel en général. Pour rappel, le décret de classement de la Réserve indique dans son article 7 qu'il est interdit :

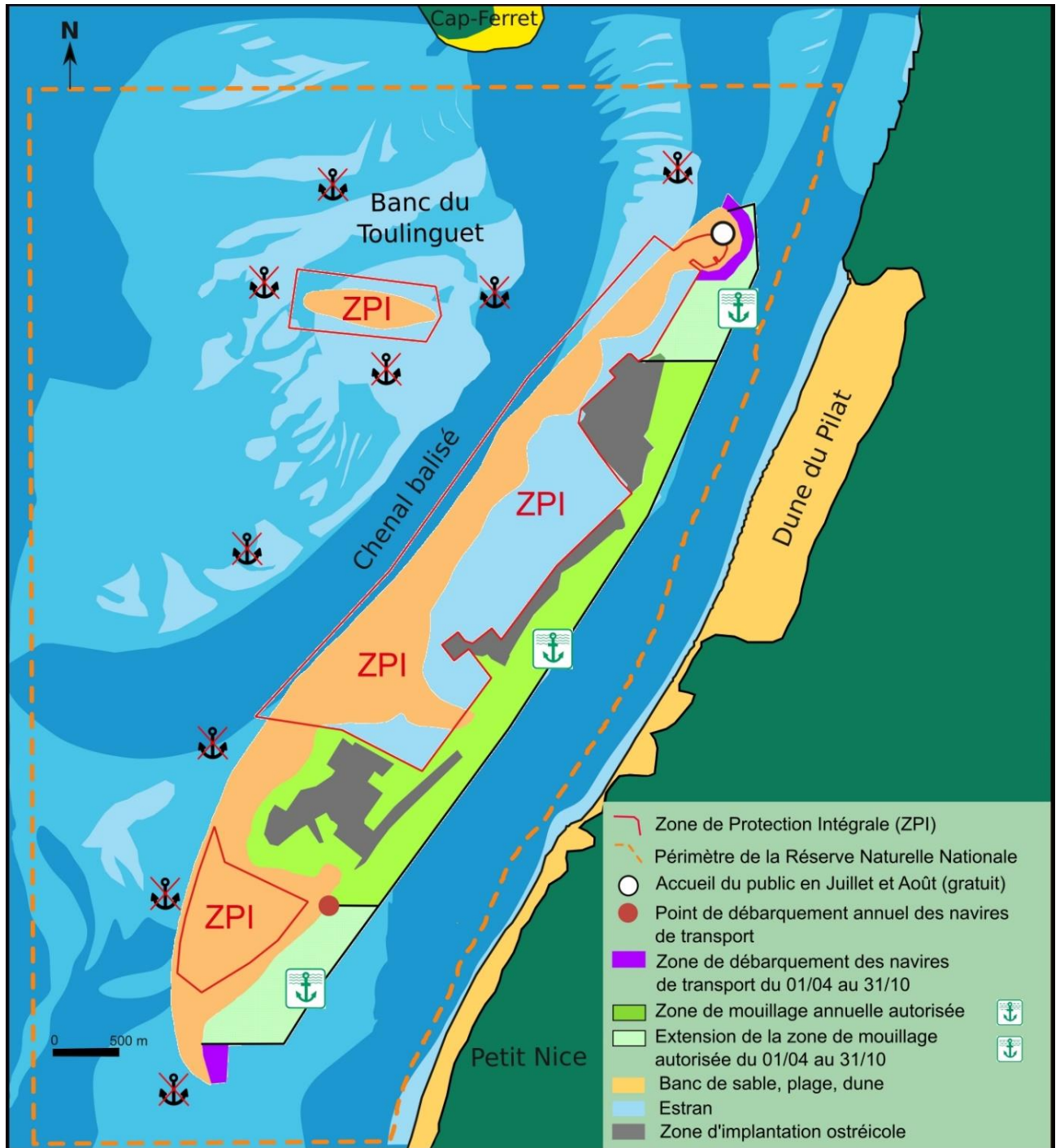
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques, quel que soit le stade de leur développement ;
- de troubler ou de déranger les animaux non domestiques, ainsi que leurs œufs, larves, couvées, portées ou nids par quelque moyen que ce soit.

En lien avec le Comité consultatif de gestion de la Réserve réuni le 16 mai 2022, le Préfet maritime de l'Atlantique a pris un arrêté le 10 juin définissant la zone de mouillage diurne autorisée pour les navires de plaisance et un autre le 13 juin réglementant les conditions d'accostage des navires des sociétés de transport maritime de passagers. La particularité de ces deux arrêtés réside dans l'introduction d'une saisonnalité pour intégrer les besoins de quiétude des oiseaux en période hivernale. Dès le 1^{er} novembre la zone de mouillage et les points de débarquement des navires de transport de passagers seront donc réduits :

- L'article 2 de l'arrêté 2022/106 (modifié par l'arrêté n°2022-164 du 18 juillet 2022) indique que : « du 1^{er} novembre au 31 mars inclus, est définie une zone dite « restreinte », autorisée au mouillage est au stationnement diurne des navires, des engins nautiques et des engins de plage » ;

- L'article 3 de l'arrêté 2022/107 (modifié par l'arrêté n°2022-163 du 18 juillet 2022) précise que : « du 1^{er} novembre au 31 mars, seule la zone centre, telle que définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée » ;

En d'autres termes, le mouillage et le débarquement des passagers ne sont plus autorisé sur les pointe Nord et Sud du banc d'Arguin.



3. Intérêt pour la biodiversité

Les oiseaux migrateurs venus du Nord de l'Europe pour hiverner ou faire une halte sur le Bassin d'Arcachon ont parcouru plusieurs milliers de kilomètres pour fuir des conditions climatiques encore plus rudes que sous nos latitudes. Ils trouvent dans la lagune des zones d'alimentation particulièrement riches : les vasières intertidales, localement nommées « crassats ». Les oiseaux ont besoin de s'alimenter quasiment en permanence pour recharger leurs réserves d'énergie qui ont été particulièrement sollicitées par la migration. Toutefois, les vasières ne découvrant qu'à basse mer, les oiseaux doivent donc adapter leur rythme physiologique et se calquer sur les marées. Après plusieurs heures à sonder les vasières exondées à marée basse de leurs becs et pattes pour trouver des vers, des petits mollusques ou des crustacés, ils sont contraints de trouver un endroit émergé pour attendre la marée basse prochaine. Sur ces « reposoirs de marée haute », ils ont besoin de réduire leur activité pour ne pas consommer toute l'énergie accumulée quelques heures auparavant.

Les reposoirs du Bassin d'Arcachon sont suivis depuis plus de 10 ans par plusieurs ornithologues du Bassin d'Arcachon dans le cadre d'un comptage mensuel coordonné par la SEPANSO Aquitaine. Beaucoup d'oiseaux limicoles trouvent ainsi refuge à marée haute dans les prés salés de l'île aux Oiseaux, dans la Réserve ornithologique du Teich, sur le banc d'Arguin ou sur certains piquets balisant les parcs à huîtres. D'autres s'essayent à certaines plages du Bassin d'Arcachon (notamment à la Hume, à Audenge ou Andernos-les-Bains). Toutefois, sur celles-ci, la présence d'un promeneur curieux ou d'un chien non tenu en laisse peut provoquer des dérangements jusqu'à l'envol généralisé de tous les oiseaux présents.

La Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin joue donc un rôle essentiel pour des milliers d'oiseaux hivernant ou en halte migratoire. De l'automne au printemps, les différentes pointes sableuses présentes sur le banc d'Arguin sont alors utilisés comme reposoir de marée haute, notamment par les limicoles. Chaque espèce a plus ou moins ses habitudes, avec majoritairement des goélands à la pointe Sud, des huîtres pies à la pointe centre et un mélange d'huîtres, courlis et bécasseaux à la pointe Nord. Les mesures prises par les arrêtés du 10 et 13 juin 2022 vont ainsi permettre de réduire la fréquentation sur les pointes Nord et Sud du banc d'Arguin (la pointe centre étant déjà partiellement en zone de protection intégrale). Bien que le nombre de visiteurs de la Réserve ne soit en rien comparable avec la « frénésie » estivale, il suffit de la présence d'une seule personne pour provoquer un dérangement voire un envol.

Il est également important de rappeler que le dérangement de ces oiseaux sur les reposoirs a souvent des conséquences indirectes notables. En effet, les individus perturbés de manière répétée peuvent mourir d'épuisement en cas de vague de froid ou lors de leur migration de retour. D'autres peuvent ne pas être en mesure de se reproduire l'été prochain sur leurs colonies du Nord de l'Europe et ainsi ne participeront pas au renouvellement de leur population.

4. En conclusion

Enfin, il est primordial de rappeler que la biodiversité en France et dans le monde subit d'importantes pressions. Les scientifiques s'accordent même à dire que nous sommes rentrés dans la sixième extinction, et les espèces animales et végétales disparaissent à un rythme alarmant depuis ces dernières décennies. La vocation des Réserves naturelles, et de tous les autres types de statuts de protection de notre patrimoine naturel comme les Parcs nationaux, prend donc ici tout son sens. Toutefois, ces zones protégées ne représentent qu'à peine 2 % de notre territoire métropolitain... ce qui est peu en comparaison avec l'urgence de leurs missions.

En respectant ces règles de mouillage et de débarquement, chacun peut ainsi contribuer à la préservation de la nature. L'équipe gestionnaire compte donc sur la participation de chaque visiteur de la Réserve pour permettre de préserver notre bien commun et freiner l'érosion de notre biodiversité à l'échelle européenne.